

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cette SICAV. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cette SICAV et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

PROCLERO

Code ISIN : FR0014001SY4 Action I

SICAV gérée par Meeschaert Asset Management

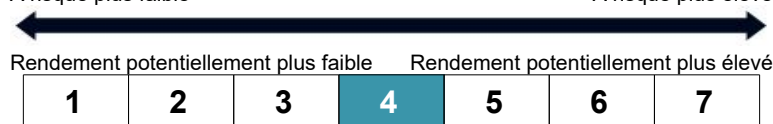
OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

PROCLERO a pour objectif de gestion la recherche d'une performance à moyen terme égale à la performance de l'indicateur composite composé de 80 % de l'ICE BofAML 1-3 Year Euro Government Index, et de 20 % du MSCI EMU net total return à partir d'une allocation diversifiée entre les marchés actions et taux en mettant en œuvre une stratégie ISR. La stratégie d'investissement repose en amont sur la sélection de valeurs éligibles pour la SICAV, dans une démarche de « best-in-class » et « d'intégration positive ». Effectuée à partir de données extra-financières provenant de prestataires spécialisés (Vigeo, Eiris, Ethifinance, Sustainalytics, Proxinvest et ECGS) elle est enrichie par des études sectorielles et thématiques réalisées en interne par ses propres équipes. Afin de ne pas porter atteinte à la vie et la dignité humaine, la SICAV pratique sur l'univers de départ une première démarche d'exclusion qui cible les entreprises dont une part non négligeable de l'activité (5% du chiffre d'affaires) s'effectue dans l'alcool, l'armement, les jeux d'argent, la pornographie, le tabac les OGM et les pesticides, ainsi que le charbon (exploitations minières, production d'électricité à partir de charbon thermique) et les entreprises qui portent atteinte à la bioéthique. La SICAV utilise les critères éthiques de l'écologie humaine : priorité à tout ce qui contribue aux besoins vitaux naturels, à la qualité de vie et épanouissement de la personne humaine et refus de tout ce qui porte atteinte à la vie humaine et à sa dignité. La SICAV sélectionnera des entreprises qui selon notre analyse respectent la dignité humaine et agissent pour un développement économique et humain durable (critères environnementaux, sociaux et de gouvernance). Une attention particulière sera accordée aux critères de respect des Droits de l'Homme et des droits du travail (ex: lutte contre les discriminations...) et de la personne humaine, ainsi qu'aux engagements pris par les entreprises vis-à-vis des communautés locales (ex: impact économique de l'entreprise sur ses territoires d'implantation ...). L'application de critères extra-financiers dans le processus de sélection des titres est effectuée en amont puis est suivie du filtre des critères financiers. Un comité de pilotage et de suivi, composé de membres choisis par le président au sein de la Congrégation de la Communauté Saint-Martin et d'experts indépendants émet un avis consultatif. L'univers de départ Obligations est constitué d'environ 1300 émetteurs, correspondant aux indices ICE BofAML ER00 et HEA0. La démarche d'analyse s'effectue en fonction des critères suivants : score ESG Sustainalytics (Total ESG Risk Rating <= à 35) (échelle de notation allant de 0 à 100) et niveau de controverses Sustainalytics (niveau de controverse < à 4 (échelle allant de 1 à 5)). La démarche complémentaire d'« Intégration Positive » vise à sélectionner des émetteurs Non-Notés, dont l'activité apporte une valeur ajoutée humaine, sociale ou environnementale. Les obligations « Green bond » ou « Social bond », font l'objet d'une analyse spécifique prenant notamment en compte le respect des Green Bond Principles et/ou Social Bond Principles, mais aussi la contribution des projets qui seront financés aux objectifs climatiques et RSE de l'émetteur. L'univers de départ Actions est constitué d'environ 700 émetteurs, intégrant notamment l'indice Stoxx Europe 600. L'équipe ISR présente ses analyses dans un comité mensuel, qui regroupe des associations et ONG et identifie, à la fin de chaque comité, les sociétés ayant le meilleur comportement sur la base des critères présentés ci-dessus, pour les inclure dans l'univers d'investissement. Cette sélection s'effectue selon une logique de classement, au sein de chaque secteur d'activités avec une première approche quantitative permettant d'éliminer les entreprises les moins bien notées par les prestataires externes puis dans un second temps une analyse qualitative approfondie, afin de classer les entreprises en fonction de leurs approches et de leurs évaluations ESG. Plus le secteur sera considéré comme sensible au niveau social et environnemental, et plus le degré de sélectivité sera exigeant. La démarche d'« Intégration Positive » vise à sélectionner les entreprises de petite ou moyenne capitalisation, dont l'activité apporte une valeur ajoutée humaine, sociale ou environnementale et répondant aux mêmes contraintes que pour les autres valeurs sélectionnées, en termes de notation ESG et d'exclusion (Cf. process décrit ci-dessous). A titre indicatif, dans chaque poche poche (Obligations et Actions), au maximum 80% de l'ensemble des entreprises analysées tous secteurs confondus sont finalement éligibles et donc intégrées au périmètre d'investissement de la SICAV. La part des émetteurs analysés ESG dans le portefeuille de la SICAV doit être durablement supérieure à 90% de l'actif net (hors liquidité détenues à titre accessoire). Le portefeuille sera composé d'au moins 30% d'actifs autres que les titres de créances émis par les Etats, les collectivités territoriales et par les agences gouvernementales ou internationales publiques, ces derniers faisant l'objet d'une évaluation ESG. Concernant l'investissement sur les OPC limité à 10% de l'actif net, la SICAV pourra investir dans des fonds ISR de Meeschaert Asset Management ayant une stratégie ESG assez proche. Certains critères de sélection pouvant être différents, la stratégie ISR de la SICAV pourrait ne pas être parfaitement harmonisée. Dans le cadre de sa gestion de trésorerie, la SICAV pourra avoir recours à des OPC « Monétaires ». La SICAV ne bénéficie pas du label ISR. La SICAV pourra être exposée dans la limite de 20% de l'actif net aux marchés émergents et dans la limite de 25% de son actif net aux produits de taux high yield ou non notés. Cette notation est réalisée par la société de gestion sur base de la notation composite Bloomberg et/ou celle d'agences de notation financière. Le risque de change sera maintenu en dessous de 10% de l'actif net. L'investissement en actions pourra évoluer entre 0 % et 25 % de l'actif net. Les investissements sur les petites capitalisations ne peuvent excéder 10% maximum. La SICAV peut investir sur les marchés obligataires incluant les obligations convertibles et sur les titres de créances négociables d'état ou d'émetteurs privés sans privilégier de zone géographique a priori entre 65% et 100% de l'actif net. La SICAV peut être exposée sur des titres subordonnés à hauteur de 100% de son actif net. La SICAV pourra intervenir sur des instruments financiers à terme (futures, options) négociés sur des marchés réglementés français et étrangers. Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille aux risques taux, actions ou change sans rechercher de surexposition. La sensibilité globale du portefeuille sera comprise entre 0 et 8. Aucune répartition dette privée/dette publique n'est prédéfinie. Durée de placement recommandée : Cette SICAV pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 3 ans. Les revenus sont capitalisés ou distribués selon l'option choisie (Action C, A, I ou D). Les plus-values nettes réalisées sont capitalisées (Action C, A et I), capitalisées, distribuées ou reportées sur décision du comité exécutif de la SICAV (Action D). Vous pouvez demander le remboursement de vos actions chez CACEIS BANK avant 12 heures pour qu'il soit exécuté sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour, les opérations de rachat étant exécutées de façon quotidienne.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible

A risque plus élevé



Les données historiques utilisées pour l'indicateur synthétique peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du fonds. La catégorie de risque affichée et le classement du fonds ne sont pas garantis, ils peuvent évoluer dans le temps. Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le niveau de risque de ce fonds est 4, il reflète principalement : l'exposition potentielle aux risques taux et actions.

Les principaux risques du fonds non pris en compte par l'indicateur sont :

Risque de crédit : Risque que le cours du titre baisse suite à la dégradation de la santé financière de l'émetteur et/ou d'une émission qui augmente la probabilité que l'émetteur et/ou l'émission n'honore pas ses engagements vis-à-vis de l'investisseur. Ce risque est dû notamment à l'investissement jusqu'à 25% de l'actif net en titres de notation "High Yield" ou non notées.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de la SICAV y compris les coûts de commercialisation et de distribution des actions. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais uniques à la souscription et au rachat	
Frais d'entrée	néant
Frais de sortie	néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou ne vous soit remboursé.	
Frais prélevés en cours d'exercice	
Frais courants	0,60% TTC* de l'actif net l'an
Frais prélevés sous conditions spécifiques	
Commission de performance	Néant

Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, ces frais peuvent être inférieurs. Vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre distributeur ou de votre conseiller sur le montant effectif de ces frais.

* Le chiffre communiqué est une estimation des frais de l'exercice. Il peut varier d'une année sur l'autre. Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par la SICAV lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "**frais et commissions**" du prospectus de cette SICAV, disponible sur le site internet www.meeschaertassetmanagement.com.

PERFORMANCES PASSES

L'action ayant été créée le 11/02/2021, les performances de la SICAV ne peuvent être affichées car l'existence du fonds est inférieure à 12 mois.

Les performances passées ne sont pas une indication fiable des performances futures.

Ces performances intègrent la totalité des frais hors frais d'entrée ou de sortie.

Date de création du fonds : 13/07/2012

Devise de référence : EUR

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : CACEIS BANK

Le montant minimal de souscription initiale est de 3000000 EUR.

Le prospectus dans sa version la plus récente ainsi que les derniers rapports annuels et périodiques sont disponibles gratuitement en français auprès de Meeschaert Asset Management, par écrit au 12 Rond-Point des Champs-Élysées 75008 Paris, et sur le site internet www.meeschaertassetmanagement.com. La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion et sur son site internet. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions de la SICAV peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de la SICAV. Les actions ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats Unis (y compris dans ses territoires et possessions et toute région soumise à son autorité judiciaire) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933 - définition disponible sur le site internet www.meeschaertassetmanagement.com). La SICAV opte pour le statut d'institution financière non déclarante française réputée conforme tel que prévu dans le prospectus complet et dans l'IGA France-Etats-Unis du 14 novembre 2013. **Modalités de partage : Action (I) :** La Société de Gestion s'engage à verser annuellement à la Congrégation de la Communauté Saint Martin pour son activité d'établissement supérieur, 50% des frais de gestion, déduction faite des rétrocessions versées ou à verser aux distributeurs de la SICAV et des frais administratifs externes de la société de gestion. Ce versement annuel se fera sous la forme d'un don. Dans le cas d'un don, le mécanisme pourra ouvrir droit à des avantages fiscaux pour la société de gestion mais pas pour l'actionnaire de la SICAV. Ce versement est à titre indicatif estimé à 0,40% de l'actif net moyen de la SICAV par an. Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site de Meeschaert Asset Management à l'adresse www.meeschaertassetmanagement.com. Un exemplaire sur papier sera mis à disposition gratuitement sur demande. La responsabilité de Meeschaert Asset Management ne peut être engagée que sur la base des déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de la SICAV. Cette SICAV est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. La société de gestion Meeschaert AM est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les Informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 10/03/2021.